

Berne, le 9 décembre 1871



Le Département Politique

DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

au

haut Conseil fédéral suisse

Lit.

La question de la réorganisation du consulat suisse à New York et de la nomination d'un agent spécial pour la protection de l'émigration est pendante depuis plusieurs années déjà sans être arrivée à une solution. Cette question est en connexion intime avec celle de l'émigration, car le consulat de New York serait suffisant pour la sauvegarde des intérêts suisses si les affaires d'émigration lui étaient enlevées et confiées à un agent spécial. Mais le département soussigné estime qu'il que le moment actuel serait fort mal choisi pour s'occuper de cette réorganisation et prendre une décision sur une question aussi délicate qu'importante. En effet il y a lieu de penser nous d'attendre le résultat des discussions de l'Assemblée fédérale qui a l'honneur qu'il est ^{est} nanti d'une proposition tendant à placer toute la matière de l'émigration dans la compétence fédérale. Il ne serait pas rationnel de prendre des décisions au moment où tout est remis en question et de s'exposer ainsi au danger de faire une œuvre stérile sinon impossible à conserver. Unfois que la question de



La surveillance et de l'organisation de l'émigration
par le pouvoir fédéral sera maintenue, toute cette matière
devra être organisée sur des bases nouvelles et à cet effet
soit le Consulat de New York et sa réorganisation
surtout viennent tout naturellement à l'ordre du jour.

Comme d'habitude il n'y a point de préjudice
même le Département a l'honneur de vous proposer
de mettre provisoirement ad acta le dossier concernant
cette affaire.

Extrait du procès-verbal au Département
pour en prendre connaissance.

Pour le Département politique,
Le Président de la Confédération:

Schenk

5636.

Bundesrath vom 11. Decbr 1871.

Politisches Depart. v. 9 ds.
Stellung des Konsulats in New York
ad acta